

Délibérations adoptées par le comité syndical le 24 juin 2019

[Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 5 juin 2019](#)

[Délibération Vote du Compte administratif](#)

[Délibération Vote du compte de gestion](#)

[Délibération Affectation du résultat de fonctionnement](#)

[Délibération Vote du budget supplémentaire](#)

[Motion Audit ENRx/PNRx](#)

[Délibération Mise à jour Régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2019](#)

[Délibération Tableau des effectifs](#)

[Délibération tableau des quotas](#)

[Délibération Convention PLD 2019 - 2022](#)

[Délibération Convention pluriannuelle 2019 -2021 ENRx/CRRG/CG 59](#)

[Délibération Convention Noréade ENRx/CRRG/Ass Moutons Bou lonnais/L. Henneron](#)

[Délibération Convention BIC CONTE Mise à disposition d'une prairie Moutons Boulonnais et JM. CAZIN](#)

[Délibération Convention de partenariat 2019-2030 Mise à disposition de parcelles de vignobles et d'un verger entre l' APEI Les Papillons Blancs ENRx/CRRG/ville de Valenciennes](#)

Comité Syndical

24 juin 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 5 juin 2019,
2. Examen et vote du Compte administratif et du Compte de gestion 2018, – *projets de délibérations*,
3. Examen et vote du Budget supplémentaire 2019, – *projet de délibération*,
4. Présentation du Bilan d'activité 2018,
5. Présentation du Rapport d'activité administratif pour l'année 2018 (Article L.5211-39 du CGCT),
6. Point d'information sur la Journée Partons 2.0 à Bollezeele le 13 mai 2019,
7. Mécénature :
 - les projets finalisés en 2018-2019 et retour sur l'inauguration des prés-vergers de SAMER le 18 mai 2019,
 - les projets en recherche de mécènes pour 2019-2020.
8. Etude/audit sur l'organisation Enrx/Parcs, – *projet de délibération*,
9. Etat d'avancement et perspectives des cinq groupes de travail transversaux (Observatoire territorial et des missions, valorisation des productions agricoles, valorisation et promotion des parcs et des missions, veille au service des projets et des équipes, appui juridique aux équipes),

10. Ressources humaines : – projets de délibérations,

- *Evolution du RIFSEEP : mise à jour,*
- *Mise à jour du régime indemnitaire,*
- *Tableau des effectifs,*
- *Tableau des quotas*

11. Conventions partenariales : – projets de délibérations,

- *Plantons le décor : Convention de partenariat 2019 – 2022,*
- Conventions CRRG :
 - *Convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 entre Enrx/CRRG et le Département du Nord,*
 - *Convention de partenariat et de mise à disposition de surfaces enherbées pour le pâturage de moutons de race Boulonnaise entre Noréade, Enrx/CRRG, l'Association Moutons Boulonnais et Monsieur Laurent HENNERON, éleveur,*
 - *Convention de partenariat et de mise à disposition d'une prairie pour le pâturage de moutons de race Boulonnais entre BIC CONTE, Enrx/CRRG, L'Association Moutons Boulonnais et Monsieur Jean-Michel CAZIN, éleveur,*
 - *Convention de partenariat 2019-2030 et mise à disposition de parcelles pour la gestion de vignobles et d'un verger, entre L'APEI du Valenciennois « Les Papillons Blancs », Enrx/CRRG et la Ville de Valenciennes.*

12. Questions diverses

* * *

Siège social : 6, rue du Bleu Mouton BP 70073 59028 LILLE CEDEX | N° SIRET : 255 902 918 00028
+33 (0)3 20 12 89 12 | enrx.fr | plantonsledecor.fr | contact@enrx.fr





Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord – Pas de Calais
-Espaces naturels régionaux-
 Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 5 juin 2019.

Etaient présents :

Céline	BOLLÉ	CESER
Guislain	CAMBIER	Conseil Régional Hauts-de-France
Aurore	COLSON	Conseil Régional Hauts-de-France
Michel	DEWITTE	PNR Scarpe-Escaut
Elisabeth	GRUSON	PNR Avesnois
Philippe	JAECK	Payeur Régional
Anthony	JOUVENEL	PNR Caps et Marais d'Opale
Philippe	LESAGE	Représentant du personnel
Grégory	LELONG	PNR Scarpe-Escaut
Anne-Marie	STIEVENART	PNR Avesnois
Raymond	ZINGRAFF	PNR Scarpe-Escaut

Etaient excusés :

Déborah	CLOSSET-KOP (pouvoir)	CESER
Jean-Marc	DUJARDIN (pouvoir)	Conseil Régional Hauts-de-France
Marie-Annick	DUPAS-GIANNITRAPANI	Conseil Régional Hauts-de-France
Paul-Henry	HANSEN-CATTA	Conseil Régional Hauts-de-France
Monique	HUON	Conseil Régional Hauts-de-France
Philippe	LELEU	PNR Caps et Marais d'Opale
Valérie	LETARD	Conseil Régional Hauts-de-France
Frédéric	LETURQUE	Président du Com. Rég. du Tourisme (CRT)
Eric	MARQUETTE	Directeur Office National des Forêts
Claude	PRUDHOMME	PNR Caps et Marais d'Opale
Paul	RAOULT	PNR Avesnois
Ginette	VERBRUGGHE	CESER
Pierre	WASSELIN	Chambre des métiers et de l'artisanat
Henri	DE WITASSE THEZY	Président du Centre Rég. de la Prop. Forestière

Assistaient également à la réunion :

Yvon	BRUNELLE	Directeur PNR Avesnois
François	CHARLET	Directeur PNR Caps et Marais d'Opale
Pierre	HANNEBIQUE	Chambre Agriculture des Hauts-de-France
Pascal	DELBECKE	Responsable administratif et financier ENRx
Manu	LEQUEUCHE	Responsable de la communication ENRx
Laurent	MABILLE	Secrétaire général ENRx
Michel	MARCHYLLIE	Directeur CRRG/ ENRx
David	MOULIN	Directeur Adjoint ENRx
Catherine	THIBAUT	Secrétaire de direction ENRx
Jean-Louis	THOMAS	Directeur général ENRx

Isabelle	ZARLENGA	Directrice PNR Scarpe-Escaut
----------	----------	------------------------------

Madame Déborah CLOSSET-KOP et Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, excusés, ont respectivement donné pouvoir à Madame Céline BOLLÉ et à Monsieur Grégory LELONG. Madame Céline BOLLÉ excuse Mesdames Déborah CLOSSET-KOP et Ginette VERBRUGGHE qui souhaitent être présentes et ont dû y renoncer faute de pouvoir se libérer après le changement de la date de cette réunion.

Par ailleurs, une délégation d'élus du personnel ainsi que des agents de différentes équipes d'ENRx assistent aux travaux du Comité syndical.

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 4 mars 2019.

Il s'agit d'un projet de procès-verbal qui vise à synthétiser la présentation des dossiers ainsi que les différentes interventions.

Ce document est, bien entendu, amendable.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Présentation des propositions du cabinet MENSIA dans le cadre de l'audit prospectif sur l'organisation et le fonctionnement d'ENRx et des trois PNRx (Avesnois, Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut).

Monsieur le Président souhaite recueillir, lors de cette réunion, les avis et opinions des membres du Comité syndical afin de les rapporter lors de la réunion du Comité de pilotage de l'audit, le 3 juillet prochain.

Ce "son de cloche" sera exprimé et finalisé dans un texte qu'il proposera pour adoption lors de la réunion du Comité syndical du 24 juin 2019.

Au préalable, Guislain CAMBIER rappelle la situation, le contexte et les objectifs initiaux lors de la commande de cet étude/audit organisationnel :

C'est sur proposition du Bureau du 2 février 2018 que les élus décident, lors de la réunion du Comité syndical du 12 février 2018, de la réalisation par un bureau d'étude indépendant d'une étude/audit sur la réorganisation des services et des missions des syndicats mixtes d'Enrx et des Pnrx (Avesnois, Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut).

L'organisation pour le pilotage de ce travail est également arrêtée à cette occasion (COTECH, COPIL, ...).

Lors de la réunion du Comité syndical du 28 mai 2018, une subvention est sollicitée auprès du Conseil régional Hauts-de-France pour la réalisation de la prestation externe envisagée.

Le montant demandé n'excède pas 60% du coût de l'étude, le solde étant supporté pour moitié par Espaces naturels régionaux et pour moitié par les trois Syndicats mixtes des trois Parcs naturels régionaux concernés.

Le Comité syndical du 2 juillet valide le cahier des charges de l'appel d'offres, arrêté par le Comité de pilotage du 18 juin 2018, ainsi que le calendrier de réalisation de la mission qui prévoit la sélection par le Comité de pilotage d'un des scénarios proposés par le prestataire en Juin 2019

La proposition du cabinet MENSIA & Itinéraire Avocats, retenue par le COPIL du 1^{er} octobre 2018, a été présentée au Comité syndical du 15 octobre 2018.

Le diagnostic une fois réalisé, le cabinet MENSIA propose de reconstruire un modèle organisationnel selon trois scénarios intégrant tous une dissolution du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux.

A chaque fois la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) est préconisée avec des modalités d'organisation différentes :

- ✓ Un premier scénario, prévoit la reprise de l'ensemble des salariés d'ENRx (hors CRRG) par les Parcs et la Région et la création d'un GIP pour reprendre les missions et l'équipe du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).
Une coopération inter-Parcs pourrait être organisée au moyen d'actions communes décidées conjointement et animée par une équipe de la Région.
- ✓ Ce premier scénario comprend une variante (Scénario 1 bis) avec une coopération inter-Parcs toujours avec une animation d'une petite équipe de la Région, sur projets et par des mutualisations d'agents, pour tout ou partie de leur temps de travail par mise à disposition entre Parcs.
- ✓ Un deuxième scénario est proposé afin d'organiser la reprise des salariés d'ENRx en mission dans les Parcs par ces derniers ainsi qu'une partie des salariés du siège en charge de la gestion des ressources humaines et administrative des Parcs.
La création d'un GIP multi-acteurs à l'initiative de la Région est là encore proposé, afin d'accueillir :
 - L'équipe du CRRG,
 - Une équipe d'ingénierie en matière de développement durable et rural mise au service des Parcs et des acteurs locaux pour porter des expertises, des actions et des missions ciblées.

Monsieur le Président relève que beaucoup d'incertitudes et de questions demeurent néanmoins quant à la faisabilité de l'un ou de l'autre scénario : calendrier, coûts, modalités de mise en œuvre, avec beaucoup d'étapes réglementaires et financières à passer en cas de dissolution du syndicat mixte ENRx.

Il invite Monsieur Philippe JAECK, Payeur régional, à s'exprimer au sujet des conséquences d'une telle dissolution.

Celui-ci rappelle qu'une dissolution comprend plusieurs aspects, administratifs, juridiques, politiques et comptables.

Sur l'aspect comptable, Monsieur JAECK, explique qu'une dissolution d'un organisme public tel qu'un syndicat mixte ne peut être prononcée que lorsque l'intégralité des comptes est remise à zéro.

Or entre le moment où la décision de dissoudre est prise et son effectivité comptable, beaucoup de temps peut s'écouler.

En effet un important travail d'apurement des comptes est nécessaire.

Dans la situation où les moyens financiers du syndicat mixte ne seraient pas suffisants, le principal "actionnaire", en l'occurrence la Région, doit apporter les finances nécessaires pour équilibrer les comptes.

Du temps est donc nécessaire pour analyser cette première question comptable fondamentale.

Un arrêté préfectoral pourra dissoudre la structure si des réponses sont apportées à toutes les questions, notamment comptables.

Il sera toutefois nécessaire de calculer, de provisionner et d'afficher les moyens financiers nécessaires à la "mise à zéro" de la comptabilité.

Même après un arrêté préfectoral de dissolution, celle-ci ne pourra être effective qu'après que les comptes soient soldés par la Paierie régionale.

Cela peut être fait en une seule fois avec un haut degré d'anticipation.

Par ailleurs, pour la création d'un GIP, qui relève d'une décision du Préfet, il faut également monter au préalable, un important dossier de création avec une convention entre les membres fondateurs, ainsi qu'une comptabilité prévisionnelle sur trois ans et un état prévisionnel du personnel du GIP et les coûts induits.

Madame Anne-Marie STIEVENART constate que tous les scénarios proposés par MENSIA comportent la dissolution d'ENRx, mais est-ce un préalable nécessaire, incontournable ? Ces scénarios donnent l'impression que la dissolution est une fin et non un moyen. Deuxième question, qui peut décider cette dissolution : la Région, ENRx, les Parcs ?

Monsieur le Président reprend les attendus affichés dans l'étude du cabinet MENSIA qui militent pour une refonte de l'organisation et du fonctionnement entre ENRx et les Parcs. Les propositions de scénarios découlent de ces constats et attendus.

Madame Céline BOLLÉ estime que, par ces attendus, le cabinet exprime une position qui lui est propre.

Monsieur Philippe LESAGE, rappelle les objectifs initiaux qui figuraient dans le cahier des charges de cette étude pour s'étonner qu'aujourd'hui le prestataire propose des solutions dans lesquelles la dissolution d'ENRx est toujours préconisée.

Or nous n'avons pas entendu, jusqu'à présent, les élus des syndicats mixtes des Parcs dirent qu'ils entendent reprendre le personnel ENRx en mission auprès des Parcs.

Le cabinet d'étude recommande cette dissolution sans en avoir étudié les conséquences.

Cette attitude est légère de la part du cabinet d'étude qui ne semble pas être très clair et dont on entend dire qu'il prendrait des instructions ailleurs.

Tout cela est très difficile pour les salariés.

Madame Elisabeth GRUSON pense que le préalable nécessaire à la création d'un GIP est de savoir si la Région entend définir une stratégie vis-à-vis des Parcs naturels régionaux.

La Région a-t-elle envie des Parcs et quel "Cap stratégique" entend-t-elle définir vis-à-vis de ceux-ci ?

Madame Anne-Marie STIEVENART s'interroge sur l'effectivité du risque juridique dans la situation actuelle ?

Quel risque sur une échelle de un à dix si le syndicat mixte était conservé ?

Madame STIEVENART regrette l'absence du cabinet MENSIA qui aurait pu apporter des éléments de réponse à ces questions.

Elle rappelle également que lorsque le syndicat mixte a été créé fin 2002 par un arrêté du Préfet, nous étions dans la légalité.

Par ailleurs le Tribunal administratif, saisi par le Préfet au moyen d'un déferé pour contester la possibilité d'évolution des salaires des agents passés de l'association au syndicat mixte, l'a débouté pour ses soixante-trois demandes et le Conseil d'Etat a pris la même décision pour trois cas dont il était saisi.

Elle considère que les services juridiques de l'Etat ont eu, à maintes occasions, la possibilité de remettre en cause la fiabilité juridique d'ENRx.

Madame Aurore COLSON rappelle l'évolution du contexte avec la création de la région Hauts-de-France et la volonté liée de travailler différemment.

La proposition de la création d'un GIP est faite avec des lacunes.

Il aurait été intéressant de pouvoir en discuter avec le cabinet d'étude : comment envisage-t-on cette création, avec quel partenariat, ... ?

C'est la question du projet, des ambitions et des partenariats qui se pose.

Elle évoque son expérience de Présidente d'un GIP créé à l'initiative de l'Etat et de la Région qui se sont mis d'accord sur les missions à développer, les apports financiers de chacun, etc.

Madame Aurore COLSON, revenant au constat de départ, pense qu'il faut effectivement que les choses évoluent et valide la démarche, mais on nous propose aujourd'hui une solution purement juridique sans connaître le corpus de ce que pourrait être les missions de l'outil.

Il faut avant tout se poser la question de ce que nous voulons faire et avec qui ?

Monsieur Grégory LELONG estime que la question soulevée par Madame COLSON est une question de fond : faisons-nous perdurer ou non les missions d'ENRx ?
Etre dans un GIP ? Oui, mais pour quoi faire ?

Monsieur le Président pense que c'est précisément pour cette raison qu'il n'est pas proposé aujourd'hui de choisir définitivement un scénario plutôt qu'un autre en l'absence des réponses et propositions en termes de missions et de partenariats.

Les avis et suggestions émis aujourd'hui seront synthétisés dans un document proposé pour adoption au Comité syndical du 24 juin et qui constituera l'expression d'ENRx lors de la réunion du comité de pilotage du 3 juillet.

Monsieur LELONG souhaite qu'une décision soit prise rapidement notamment pour répondre aux questions que soulève le projet de création d'un GIP : un GIP, pour quelles missions ? Quel coût de l'intégration des personnels ? Conditions de l'équité entre les différents statuts lors de cette intégration ?

Il regrette la façon dont le dernier COPIL s'est déroulé avec beaucoup de questions techniques, qui relèvent davantage du comité technique, soulevées, au détriment d'un questionnement politique.

Madame Elisabeth GRUSON se demande pourquoi un GIP serait la formule la plus adaptée à défaut de savoir ce qu'on y fera ?

Quels problèmes pose le fait de conserver la structure actuelle ?

Monsieur LELONG rappelle le constat initial que les Présidents des Parcs n'ont pas l'autorité administrative et juridique sur l'équipe ENRx en mission avec les risques que cela peut constituer (signature des ordres de missions, éventuels accidents, ...).

Monsieur Guislain CAMBIER rappelle l'objectif de la réunion de ce jour qui doit permettre à chacun de se positionner sur l'un ou l'autre des scénarios proposés par MENSIA afin de rapporter une position du comité syndical lors du prochain COPIL.

Il est important que chacun des Parcs se prononce.

Madame COLSON évoque la difficulté de se positionner sur un scénario en l'absence d'orientations préalables.

Elle précise toutefois qu'un GIP peut être constitué sur la base de missions qui seront complétées par d'autres par la suite.

En réponse à un certain nombre des questions posées, Monsieur Jean-Louis THOMAS informe le Comité syndical qu'afin de simplifier la démarche, le cabinet MENSIA a été informé de la possibilité ouverte par l'article n°101 de la loi du 17 mai 2011 (loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite loi WARSMANN), de transformer un syndicat mixte en GIP sans dissolution préalable.

Madame COLSON trouve que tout cela est bien long car la situation que nous connaissons est désormais connue à l'extérieur et ce n'est pas bon pour nos partenariats et le calendrier politique dès 2020 ne va pas faciliter les choses.

Monsieur LESAGE revient sur la question de l'obligation pour les Parcs de reprendre les agents en cas de dissolution.

Les incertitudes fragilisent les agents et leurs missions.

En réponse à cette question, Madame COLSON pense qu'il faudrait approfondir la possibilité évoquée de constituer un GIP sans dissolution.

Monsieur le Président pense que compte-tenu de ce qui ressort des débats de ce jour, le scénario numéro 2 semble le plus approprié pour donner du contenu au GIP à constituer.

Par ailleurs Madame STIEVENART s'interroge sur l'assurance qu'un GIP pourrait avoir de la part de la Région pour soutenir ses stratégies et ses missions ?

Monsieur LELONG demande quelle sera la position de la Région si nous sortons de cette démarche sans réponse aux nombreuses questions soulevées ?

Monsieur THOMAS rappelle que l'engagement d'étudier la faisabilité d'un scénario d'organisation avec l'intégration des équipes en mission auprès des Parcs a été pris dans la Convention pluriannuelle d'objectifs passée avec la Région.

Madame COLSON demande qu'un calendrier de finalisation de cette mission soit établi.

Monsieur le Président remercie chacun par sa contribution au débat et annonce que le comité syndical du 24 juin sera amené à se positionner sur une option en préparation du COPIL du 3 juillet.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, le Président remercie toutes les personnes présentes pour leur participation.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



Comité Syndical du 04 mars 2019

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOP	Philippe LELEU
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Liste des délibérations adoptées lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 24 juin 2019

N°19 – 953 /	Délibération Vote du Compte administratif	24 juin 2019
N°19 – 954 /	Délibération Vote du compte de gestion	24 juin 2019
N°19 – 955 /	Délibération Affectation du résultat de fonctionnement	24 juin 2019
N°19 – 956 /	Délibération Vote du budget supplémentaire	24 juin 2019
N°19 – 957 /	Motion Audit ENRx/PNRx	24 juin 2019
N°19 – 958 /	Délibération Mise à jour Régime indemnitaire au 1 ^{er} juillet 2019	24 juin 2019
N°19 – 959 /	Délibération Tableau des effectifs	24 juin 2019
N°19 – 960	Délibération tableau des quotas	24 juin 2019
N°19 – 961	Délibération Convention PLD 2019 - 2022	24 juin 2019
N°19 – 962 /	Délibération Convention pluriannuelle 2019 – 2021 ENRx/CRRG/CG 59	24 juin 2019 2019/07/AG/13
N°19 – 963 /	Délibération Convention Noréade ENRx/CRRG/Ass Moutons Boulonnais/L.Henneron	24 juin 2019
N°19 – 964 /	Délibération Convention BIC CONTE Mise à disposition d'une prairie Moutons Boulonnais et JM. CAZIN	24 juin 2019 2019/07/CG/6
N°19 – 965 /	Délibération Convention de partenariat 2019-2030 Mise à disposition de parcelles de vignobles et d'un verger entre l'APEI les Papillons Blancs ENRx/CRRG/ville de Valenciennes	24 juin 2019 2019/07/CG/026

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

DRCT 2

04 JUIL. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 – 953

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social,
Environnemental et Régional
Céline BOLLE
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR de Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : examen du compte administratif 2018

Le Comité Syndical,

Délibère sur le Compte Administratif 2018 dressé par Monsieur Guislain CAMBIER, et sous sa présidence, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	845 353,51	0,00	376 804,61	0,00	1 222 158,12
Opérations de l'exercice	5 754 542,16	5 831 307,95	37 639,58	52 295,05	5 792 181,74	5 883 603,00
TOTAUX	5 754 542,16	6 676 661,46	37 639,58	429 099,66	5 792 181,74	7 105 761,12
Résultats de clôture	0,00	922 119,30	0,00	391 460,08	0,00	1 313 579,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	922 119,30	0,00	391 460,08	0,00	1 313 579,38
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	922 119,30	0,00	391 460,08	0,00	1 313 579,38

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

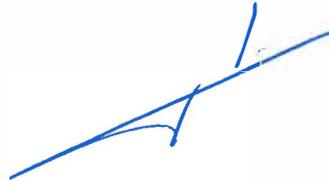
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

04 JUIL. 2019

PREFECTURE DU NORD

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

- 4 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 – 954

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social,
Environnemental et Régional
Céline BOLLE
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR de Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : examen du compte de gestion 2018

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,*

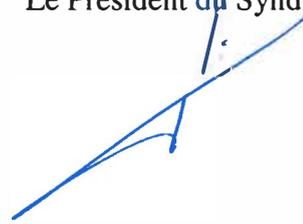
2) *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



DRPT 2

04 JUL. 2019

PREFECTURE DU NORD

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

- 4 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 – 955

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social,
Environnemental et Régional
Céline BOLLE
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR de Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : affectation du résultat de fonctionnement 2018

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 922 119,30 €

Décide d'affecter en Report à Nouveau en section de fonctionnement l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018.

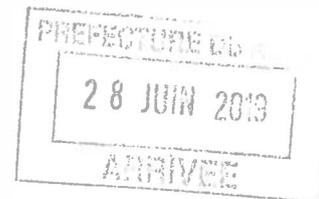
Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition et chargent le Président de la mettre en œuvre.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte

REPUBLIQUE FRANCAISE



SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX

PRINCIPAL

Numéro SIRET : 25590291800028

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE HAUTS DE FRANCE

M 14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

voté par nature

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	958 672,71	64 000,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		894 672,71
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		958 672,71	958 672,71

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	444 361,98	52 901,90
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		391 460,08
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		444 361,98	444 361,98

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 403 034,69	1 403 034,69
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A 2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. précéd. (1)	Restes à réalliser (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	746 207,28		299 521,96	299 521,96	299 521,96
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 909 558,99		578 748,85	578 748,85	578 748,85
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	49 000,00		27 500,00	27 500,00	27 500,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	5 704 766,27		905 770,81	905 770,81	905 770,81
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 704 766,27		905 770,81	905 770,81	905 770,81
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordres de transfert entre sections (5)			52 901,90	52 901,90	52 901,90
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			52 901,90	52 901,90	52 901,90
	TOTAL	5 704 766,27		958 672,71	958 672,71	958 672,71

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		958 672,71

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. précéd. (1)	Restes à réalliser (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES					
70	Produits des services du domaine & ventes diverses					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	5 623 566,88		64 000,00	64 000,00	64 000,00
75	Autres produits de gestion courante	53 752,80				
	Total des recettes de gestion courante	5 677 319,68		64 000,00	64 000,00	64 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	5 677 319,68		64 000,00	64 000,00	64 000,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	5 677 319,68		64 000,00	64 000,00	64 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	894 672,71
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		958 672,71

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	52 901,90	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	-----------	---

- (1) cf. p. 4 IB - Modalités de vote
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes
 (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)
 (10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10
 (11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A 3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. Précéd.(1)	Restes à réaliser (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			60 000,00	60 000,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles			364 381,98	364 381,98	364 381,98
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement			424 381,98	424 381,98	424 381,98
10	Dotations, fonds et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : Affectation (8)					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières			19 980,00	19 980,00	19 980,00
020	Depenses d'imprevues					
	Total des dépenses financières			19 980,00	19 980,00	19 980,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement			444 361,98	444 361,98	444 361,98
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL			444 361,98	444 361,98	444 361,98

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	+
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	444 361,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. Précéd.(1)	Restes à réaliser (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)					
138	Autres subv. d'investi. non transférables					
165	Depôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45..2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (5)					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			52 901,90	52 901,90	52 901,90
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement			52 901,90	52 901,90	52 901,90
	TOTAL			52 901,90	52 901,90	52 901,90

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	391 460,08
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		444 361,98

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 901,90
---	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B 1

1- DEPENSES (du present budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	299 521,96		299 521,96
012	Charges de personnel et frais assimilés	578 748,85		578 748,85
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	27 500,00		27 500,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissem. et provisions		52 901,90	52 901,90
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	905 770,81	52 901,90	958 672,71

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

958 672,71

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
198	<i>Neutra. amort. subv. équip. versées</i>			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	60 000,00		60 000,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)	364 381,98		364 381,98
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participation et créances rattachées a des participations			
27	Autres immobilisations financières	19 980,00		19 980,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour déprec. des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour déprec. des stocks et en-cours (5)</i>			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour déprec. des cl de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour déprec. des comptes fin. (5)</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses d'imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	444 361,98		444 361,98

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

444 361,98

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
- (2) Voir liste des opérations d'ordre ;
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B 2

1- RECETTES - (du present budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions de participations	64 000,00		64 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissem. et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	64 000,00		64 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	894 672,71
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	958 672,71
--	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : Affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		52 901,90	52 901,90
29	Provisions pour déprec. des immobilisations (5)			
39	Provisions pour déprec. des stocks et en cours (5)			
45..2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour déprec. des cl de tiers (5)			
59	Provisions pour déprec. des comptes fin.			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total		52 901,90	52 901,90

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	391 460,08
--	------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	444 361,98
---	------------

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général	746 207,28	299 521,96	299 521,96
60	Achats & variation des stocks	100 600,00	26 900,00	26 900,00
60611	Eau et assainissement	700,00	1 300,00	1 300,00
60612	Énergie-Électricité	5 000,00	7 000,00	7 000,00
60621	Combustibles	1 000,00		
60622	Carburants	31500,00	3 500,00	3 500,00
60623	Alimentation	6 000,00	4 000,00	4 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	55 000,00	10 000,00	10 000,00
6064	Fournitures administratives	1 400,00	1 100,00	1 100,00
61	Services extérieurs	350 521,80	121664,76	121 664,76
611	Contrats de prestations de services	40 382,59	9 617,41	9 617,41
6132	Locations immobilières	129 486,56		
6135	Locations mobilières	25 000,00		
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00		
61551	Matériel roulant	21000,00	14 000,00	14 000,00
61558	Autres biens mobiliers	3 500,00		
6161	Multirisques	20 000,00	2 000,00	2 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 502,65	6 497,35	6 497,35
6184	Versements à des organismes de formation		15 000,00	15 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	6 200,00		
6188	Autres frais divers	95 450,00	74 550,00	74 550,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		2 500,00	2 500,00
6226	Honoraires	3 000,00	80 000,00	80 000,00
6228	Divers	105 042,68		
6231	Annonces et insertions	1 500,00	3 500,00	3 500,00
6236	Catalogues et imprimés	31393,60	8 606,40	8 606,40
6247	Transports collectifs		3 000,00	3 000,00
6251	Voyages et déplacements	74 900,00	5 100,00	5 100,00
6256	Missions	8 000,00	2 000,00	2 000,00
6257	Réceptions	10 649,20	9 350,80	9 350,80
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00		
6262	Frais de télécommunications	35 000,00	20 000,00	20 000,00
627	Services bancaires et assimilés		10 000,00	10 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 600,00	400,00	400,00
63512	Taxes foncières		6 500,00	6 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 909 558,99	578 748,85	578 748,85
6218	Autre personnel extérieur	253 750,00		
6331	Versement de transport	48 512,19	7 336,49	7 336,49
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11839,53	1 790,49	1 790,49
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	21830,50	3 301,42	3 301,42
64	Charges de personnel	4 573 626,77	566 320,45	566 320,45
64111	Rémunération principale	2 292 068,80		
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	32 289,73	3 820,12	3 820,12
64131	Rémunérations	937 000,35	382 012,45	382 012,45
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	483 893,44	73 179,09	73 179,09
6453	Cotisations aux caisses de retraites	643 761,31	97 355,88	97 355,88
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	41608,77	6 292,49	6 292,49
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	13 248,26	2 003,53	2 003,53
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 956,11	1 656,89	1 656,89
6488	Autres charges	118 800,00		
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	49 000,00	27 500,00	27 500,00
6532	Frais de mission		5 000,00	5 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	42 500,00	22 500,00	22 500,00
658	Charges diverses de la gestion courante	6 500,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)	5 704 766,27	905 770,81	905 770,81

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
66	Charges financières (b)			
67	Charges exceptionnelles (c)			
68	Dotations aux amortissem. et provisions (d) (5)			
022	Dépenses imprévues (e)			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	5 704 766,27	905 770,81	905 770,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		52 901,90	52 901,90
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		52 901,90	52 901,90
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		52 901,90	52 901,90
043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct. (7)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		52 901,90	52 901,90
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	5 704 766,27	958 672,71	958 672,71

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	
----------------------------------	--

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	958 672,71
--	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. p. 118 - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. dérogations au chapitre des opérations d'ordre: DP (42) = RI (42).
(7) Chapitre destiné à recenser les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote ou compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions de participations	5 623 566,88	64 000,00	64 000,00
74718	Autres	300 000,00		
7472	Régions	5 154 508,00	48 000,00	48 000,00
7473	Départements	25 367,00		
74773	FEDER	143 691,88		
7478	Autres organismes		16 000,00	16 000,00
75	Autres produits de gestion courante	53 752,80		
7588	Autres produits divers de gestion courante	53 752,80		
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	5 677 319,68	64 000,00	64 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	5 677 319,68	64 000,00	64 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (7)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	5 677 319,68	64 000,00	64 000,00

+

RÉSTES A REALISER N-1 (8)	
----------------------------------	--

+

R 002 RESULTAT RÉPORTE OU ANTICIPE (8)	894 672,71
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	958 672,71
--	------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
 (2) Cf. p. 4 - Modalités de vote
 (3) Hors restes à réaliser
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre RF 042 = DI 040
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié
 (8) Interviè en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		60 000,00	60 000,00
2051	Concessions et droits similaires		60 000,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		364 381,98	364 381,98
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		70 000,00	70 000,00
2182	Matériel de transport		81029,61	81029,61
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		80 000,00	80 000,00
2184	Mobilier		65 000,00	65 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles		68 352,37	68 352,37
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total individualisé en opérations (5)			
	Total des dépenses d'équipement		424 381,98	424 381,98
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participation et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières		19 980,00	19 980,00
275	Dépôts et cautionnements versés		19 980,00	19 980,00
	Total des dépenses financières		19 980,00	19 980,00
45...1.	Opé. pour compte de tiers (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DEPENSES REELLES		444 361,98	444 361,98

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (7)			
041	Opérations patrimoniales (8)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)		444 361,98	444 361,98

RESTES A REALISER N-1 (9)	+
----------------------------------	---

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	444 361,98
---	---	------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. p. A - Modalités de vote IV.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre Cf. 040 = Rf. 042.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre Df. 041 = Rf. 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement			
10	Dotations, fonds et réserves			
138	Autres subventions d'investissement non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participation et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
	Total des recettes financières			
45...2.	Opé. pour compte de tiers (5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)		52 901,90	52 901,90
28051	Concessions et droits similaires		4 464,00	4 464,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		5 839,56	5 839,56
28182	Matériel de transport		18 412,89	18 412,89
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		24 130,08	24 130,08
28184	Mobilier		55,37	55,37
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		52 901,90	52 901,90
041	Opérations patrimoniales (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		52 901,90	52 901,90
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		52 901,90	52 901,90

RESTES A REALISER N-1 (9)	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	+
	391460,08
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	444 361,98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. p. 4 - Modalités de vote, IV.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 + DF 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES I = A + B	I		II
16	Emprunts et dettes assimilées (A)			
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>			
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) III = a + b	V	52 901,90	VI 52 901,90
	Ressources propres externes de l'année (a)			
10222	F.C.T.V.A.			
10223	T.L.E.			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subventions d'investissement non transférables			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)		52 901,90	52 901,90
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations		52 901,90	52 901,90
280	Amortissements des immobilisations incorporelles		4 464,00	4 464,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires		4 464,00	4 464,00
28051	Concessions et droits similaires		4 464,00	4 464,00
281	Amortissements des immobilisations corporelles		48 437,90	48 437,90
2818	Autres immobilisations corporelles		48 437,90	48 437,90
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		5 839,56	5 839,56
28182	Matériel de transport		18 412,89	18 412,89
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		24 130,08	24 130,08
28184	Mobilier		55,37	55,37
29	Prov. dépréciation immobilisations			
39	Prov. dépréciation des stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Prov. dépréciation comptes de tiers			
59	Prov. dépréciation comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Op. de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	52 901,90		391 460,08		444 361,98

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	
Ressources propres disponibles (VIII)	444 361,98
Solde (IX = VIII - IV) (5)	444 361,98

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	37	31
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	4	4
Attaché principal	5	5
Attaché	10	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	4	4
Adjoint administratif	4	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	50	40
Ingénieur en chef hors classe	1	1
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	12	9
Ingénieur	25	19
Technicien principal 1ère classe	3	3
Technicien principal 2ème classe	2	2
Technicien	2	2
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Adjoint technique	4	3
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	87	71

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1
Rédacteur	1	1
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	1	1

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

88

72

Emplois de CDD (remplacements, accroissement temporaire-saisonnier d'activité)

Emplois créés par référence à l'art. 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes
Emplois créés par référence à l'art. 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	38	32
Fonction publique	24	19
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		1
CDI Sapin	10	9
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	4	4
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	50	40
Fonction publique	48	38
<i>DONT titulaires en détachement</i>		6
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		1
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	88	72

Emplois de CDI (Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 84)

Emplois créés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	0	0
---	---	---

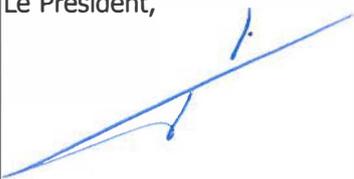
Emplois de CDD (Article 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84)

Délibérations au 24 juin 2019	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article 3-3-1 et 3-3-2"	0	0

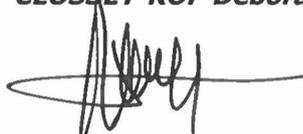
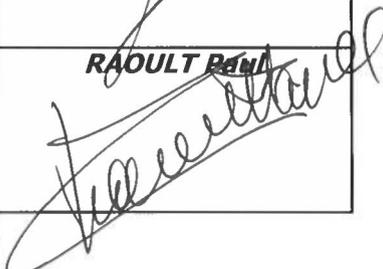
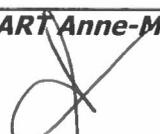
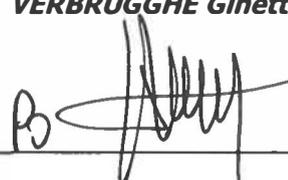
RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	71	56
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	1	1
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	12	11
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	4	4
TOTAL EMPLOIS CDI Article 3-3	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article 3-3-1° et 3-3-2°	0	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 24 JUIN 2019	88	72

Département Trésorerie Etablissement Délibération	Nord Trésorerie de Lille Syndicat Mixte des P.N.R. du NORD/PAS-DE-CALAIS BUDGET SUPPLEMENTAIRE	Exercice 2019 n°9-956
--	---	---

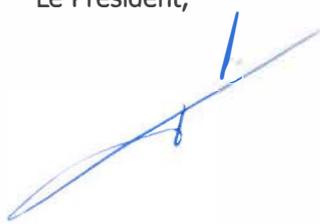
ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président, Pour copie Conforme, Le Président, 	Nombre de membres en exercice : 19
	Nombre de membres présents : 10
	Nombre de suffrages exprimés : 12
	Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
	Date de convocation : 5 juin 2019

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le : 24-juin-19
 Les membres du Comité Syndical :

BOLLE Céline 	CAMBIER Guislain 	CLOSSET-KOP Déborah 	COLSON Aurore
DEWITTE Michel 	DUJARDIN Jean-Marc 	DUPAS-GIANNITRAPANI Marie-Annick	GRUSON Elisabeth 
HANSEN-CATTA Paul Henry	HUON Monique 	JOUVENEL Anthony	LELEU Philippe 
LELONG Grégory	LETARD Valérie	PRUDHOMME Claude 	RAOULT Baudouin 
STIEVENART Anne-Marie 	VERBRUGGHE Ginette 	ZINGRAFF Raymond	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le
 Et de la publication, le
 Le Président,



DRCT 2
28 JUN 2019
PREFECTURE DU NORD

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

DRCT 2

04 JUL. 2019

PREFECTURE DU NORD

Syndicat mixte



Motion du comité syndical Espaces naturels régionaux du 24 juin 2019 n°19-957

Objet : Avis du Comité syndical Espaces naturels régionaux sur les propositions issues de l'audit prospectif pour l'organisation et le fonctionnement d'ENRx et des Parcs naturels régionaux (Avesnois, Caps et Maris d'Opale et Scarpe-Escaut).

Membres présents :

Pour la Région Hauts-de-France : Guislain CAMBIER, Jean-Marc DUJARDIN, Monique HUON.

Pour le CESER : Céline BOLLÉ (pouvoir de Madame VERBRUGGHE), Déborah CLOSSET-KOP.

Pour le Parc de l'Avesnois : Elisabeth GRUSON, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART.

Pour le Parc Caps et Marais d'Opale : Philippe LELEU (pouvoir de Monsieur PRUDHOMME),

Pour le Parc Scarpe-Escaut : Michel DEWITTE.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME (pouvoir à Monsieur LELEU),
Ginette VERBRUGGHE (pouvoir à Madame BOLLÉ),

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA,
Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le quorum est atteint.

***Vu** la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,*

***Vu** la délibération n° 18 – 902 du 12 février 2018, prise pour lancer et encadrer la démarche sur la réorganisation des services et des missions d'ENrx et des PNR concernés,*

***Vu** la délibération n° 18 – 928 du 28 mai 2018, adoptée pour solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'étude/audit mentionnée,*

***Considérant** le lancement, fin 2018, en conformité avec la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021, d'une étude/audit, sous maîtrise d'ouvrage ENRx, relative à l'évolution de l'organisation d'ENRx et des trois Parcs naturels régionaux Avesnois, Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut, intégrant la possibilité d'une reprise par les syndicats mixtes des Parcs des équipes en mission auprès d'eux,*

***Considérant** les trois scénarios d'évolution proposés par le cabinet MENSIA à l'issue de la première phase de cette commande :*

- ✓ *Un premier scénario, prévoit la reprise de l'ensemble des salariés d'ENRx (hors CRRG) par les Parcs et la Région et la création d'un GIP pour reprendre les missions et l'équipe du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).
Une coopération inter-Parcs pourrait être organisée au moyen d'actions communes décidées conjointement et animée par une équipe de la Région.*
- ✓ *Ce premier scénario comprend une variante (Scénario 1 bis) avec une coopération inter-Parcs toujours avec une animation d'une petite équipe de la Région, sur projets et par des mutualisations d'agents, pour tout ou partie de leur temps de travail par mise à disposition entre Parcs.*
- ✓ *Un deuxième scénario est proposé afin d'organiser la reprise des salariés d'ENRx en mission dans les Parcs par ces derniers ainsi qu'une partie des salariés du siège en charge de la gestion des ressources humaines et administrative des Parcs.
La création d'un GIP multi-acteurs à l'initiative de la Région est là encore proposé, afin d'accueillir:
 - L'équipe du CRRG,
 - Une équipe d'ingénierie en matière de développement durable et rural mise au service des Parcs et des acteurs locaux pour porter des expertises, des actions et des missions ciblées.*

***Considérant** que ces scénarios proposent tous une dissolution d'ENRx,*

Considérant le débat organisé au sein du Comité syndical d'ENRx le 5 juin 2019 afin de recueillir les avis, les questionnements et les positions des membres relatives à la dissolution proposée et à la création du GIP envisagée,

Le Comité Syndical,

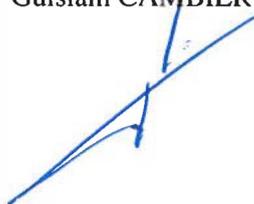
Ecarte les scénarios 1 et 1 bis jugés non réalistes et qui, s'ils étaient mis en œuvre, remettraient en cause la dimension régionale des missions actuelles menées par ENRx,

Privilégie le scénario 2 du fait qu'il satisfait à la fois à la demande des Présidents des Parcs et au maintien d'une organisation transversale régionale,

Demande que des réponses détaillées soient apportées aux 10 questions, relatives aux scénarios présentés pour la transformation de l'organisation Enrx/Parcs/Région, posées par les élus lors de la réunion du comité syndical du 5 juin 2019 (questionnaire annexé à la présente motion).

Fait à Lille, le 24 juin 2019,
Le Président du Syndicat Mixte,

Guislain CAMBIER



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 958

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Céline BOLLE
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale

Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au 1^{er} juillet 2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la mise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n° 17-888 du 20 octobre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à Espaces naturels régionaux,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un régime indemnitaire aux agents qui en bénéficient actuellement,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en fonction et selon la parution des décrets spécifiques à chaque cadre d'emploi,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le niveau du régime indemnitaire actuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à Espaces naturels régionaux à ce jour,

Considérant la mise en place du RIFSEEP à Espaces naturels régionaux à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Le Président propose au Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux de compléter la délibération 17-888 du 20 octobre 2017 comme suit :

Le RIFSEEP comprend :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la mise à jour de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} juin 2019.

1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les administrateurs
- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs en chef
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

2. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau hiérarchique
 - Niveau d'encadrement
 - Lien fonctionnel direct avec une autorité territoriale
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action
 - Participation ou animation de groupes de travail en inter-équipes
 - Responsable de formation et transfert de savoir-faire à l'externe

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de formation
 - Personne ressource développant un domaine de compétence spécifique
 - Niveau de connaissance et de maîtrise
 - Autonomie
 - Diversité des dossiers/projets
 - Acquisition de nouvelles compétences liées au profil de poste

- Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Effort physique
 - Risque d'accident et/ou maladie professionnelle
 - Responsabilités particulières
 - Confidentialité
 - Relations extérieures
 - Déplacements obligatoires

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- L'acquisition de savoir-faire dans le métier : connaissance acquise par la pratique
- L'étendue du champ des missions (expertise) : élargissement des compétences et approfondissements des savoirs, consolidation des connaissances pratiques

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le RIFSEEP est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie sauf si des circonstances particulières paraissent justifier son maintien.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Catégorie A

Administrateurs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	17 496,00 €	11 664,00 €	29 160,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	12 960,00 €	8 640,00 €	21 600,00 €

Ingénieurs en chef				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	17 496,00 €	11 664,00 €	29 160,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	12 960,00 €	8 640,00 €	21 600,00 €

Attachés				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	9 792,00 €	6 528,00 €	16 320,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 496,00 €	5 664,00 €	14 160,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	7 632,00 €	5 088,00 €	12 720,00 €
G4	Chargés de mission	6 840,00 €	4 560,00 €	11 400,00 €

Catégorie B

Rédacteurs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	6 768,00 €	4 512,00 €	11 280,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	6 120,00 €	4 080,00 €	10 200,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	5 508,00 €	3 672,00 €	9 180,00 €

Catégorie C

Adjoints administratifs				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	3 264,00 €	8 160,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	2 928,00 €	7 320,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	2 832,00 €	7 080,00 €

Adjoints techniques				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	3 264,00 €	8 160,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	2 928,00 €	7 320,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	2 832,00 €	7 080,00 €

Agents de maîtrise				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	3 264,00 €	8 160,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	2 928,00 €	7 320,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	2 832,00 €	7 080,00 €

3. Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal.

Périodicité du versement du C.I.A.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Modalité de versement du CIA

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le CIA est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Exclusivité

Le CIA est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Catégorie A

Administrateurs		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	8 820,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 280,00 €

Ingénieurs en chef		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	8 820,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 280,00 €

Attachés		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	6 390,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	5 670,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	4 500,00 €
G4	Chargés de mission	3 600,00 €

Catégorie B

Rédacteurs		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	2 380,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	2 185,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	1 995,00 €

Catégorie C

Adjoins administratifs		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	1 260,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	1 200,00 €
G3	Agent d'exécution	1 100,00 €

Adjoins techniques		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	1 260,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	1 200,00 €
G3	Agent d'exécution	1 100,00 €

Agents de maîtrise		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	1 260,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	1 200,00 €
G3	Agent d'exécution	1 100,00 €

Décide d'instaurer, au 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en fonction et selon la parution des décrets concernant les différents cadres d'emplois.

Décide d'instaurer, au 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.

Décide d'étendre, au 1^{er} novembre 2017, l'application du RIFSEEP, de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emplois d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques territoriaux.

Décide d'étendre, au 1^{er} juillet 2019, l'application du RIFSEEP, de l'IFSE et du CIA aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

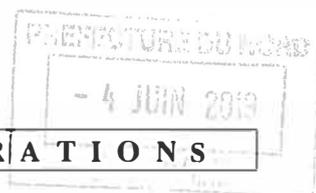
Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 959

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

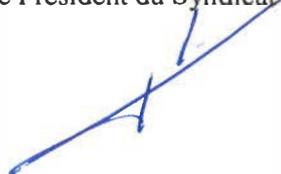
Décide de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.



- 4 JUL. 2019

Tableau des effectifs des services du Syndicat Mixte

PRE FECTURE DE IOR Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	37	31
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	4	4
Attaché principal	5	5
Attaché	10	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	4	4
Adjoint administratif	4	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	50	40
Ingénieur en chef hors classe	1	1
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	12	9
Ingénieur	25	19
Technicien principal 1ère classe	3	3
Technicien principal 2ème classe	2	2
Technicien	2	2
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Adjoint technique	4	3
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	87	71

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1
Rédacteur	1	1
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	1	1

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

88

72

Emplois de CDD (remplacements, accroissement temporaire-saisonnier d'activité)

Emplois créés par référence à l'art. 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes
Emplois créés par référence à l'art. 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes

DEPT 1
- 4 JUIL. 2019

Tableau des effectifs des services du Syndicat Mixte "Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	38	32
Fonction publique	24	19
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		1
CDI Sapin	10	9
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	4	4
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	50	40
Fonction publique	48	38
<i>DONT titulaires en détachement</i>		6
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		1
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	88	72

Emplois de CDI (Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 84)

Emplois créés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	0	0
---	---	---

Emplois de CDD (Article 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84)

Délibérations au 24 juin 2019

TOTAL EMPLOIS CDD "Article 3-3-1 et 3-3-2"	0	0
--	---	---

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	71	56
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	1	1
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	12	11
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	4	4
TOTAL EMPLOIS CDI Article 3-3	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article 3-3-1° et 3-3-2°	0	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 24 JUIN 2019	88	72

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 - 960

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : adoption du tableau des quotas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et
Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,*

Le Comité Syndical,

***Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer
les emplois correspondants.***

***Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre
Coordination-Gestion-Administration***

***Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 – 961

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR de Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Convention de partenariat 2019-2022 entre ENRx et les structures territoriales
partenaires de l'opération « Plantons le décor© ».**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2019 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le bilan positif de l'opération « Plantons le décor© » depuis quinze ans, dressé en Comité de pilotage par les partenaires de l'opération PLD,

Considérant les échanges sur les perspectives d'évolution du cadre partenarial de mise en œuvre de « Plantons le décor© » et notamment les propositions exposées par Monsieur Jean-Marc DUJARDIN et acceptées par le Comité syndical d'ENRx lors de sa réunion du 4 mars 2019 :

« La Convention pluriannuelle d'objectifs prévoit l'extension de cette opération sur le versant sud des Hauts-de-France.

La mise en œuvre de cet objectif se fera progressivement : Oise Pays de France en 2019, la Thiérache en 2020, la Baie de Somme en 2021.

Cette extension étant envisagée à moyens constants (2,6 équivalents temps pleins), il convient de modifier notre méthode d'intervention afin de couvrir ces nouveaux territoires.

Il faut également préciser que nous travaillerons avec les pépiniéristes du versant sud de la région.

Jusqu'à présent les seize catalogues édités étaient personnalisés selon les territoires concernés.

Compte-tenu du coût et du temps consacré, il sera proposé au prochain COPIL PLD, que dorénavant un catalogue soit réalisé pour chaque région arboricole : Avesnois/Cambrésis, Thiérache de l'Aisne, Flandres,

Les points de livraison seront également limités à un par EPCI, au lieu de deux aujourd'hui, avec du personnel du CRRG pour conseiller les acquéreurs des arbres.

Pour assurer la promotion de l'opération, le recours à des tracts d'information renvoyant sur le site INTERNET sera privilégié (45% des commandes ont été réalisées via INTERNET en 2018).

Par ailleurs nous passerons des conventions sur deux ans, et non plus annuelles, avec les fournisseurs. »

Approuve la convention de partenariat (2019-2022) entre les structures territoriales, dont la liste figure en annexe de la convention « Plantons le décor© », et ENRx pour préciser les modalités de promotion, d'animation, et d'assistance technique de l'opération.

Impute les dépenses liées à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée au programme « Plantons le décor© »,

Autorise le Président à signer cette convention de partenariat avec les territoires engagés à ce jour et avec ceux qui pourraient l'être à l'avenir,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte





CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022

Entre :

Espaces naturels régionaux, Syndicat mixte, ayant son siège au 6, rue du bleu mouton – BP 70073 59028 Lille cedex, représenté par son président, M. Guislain CAMBIER en vertu de la délibération en date du N°19 - XX

Et

ayant son siège ,
..., représenté par son Président...

En vertu de la la délibération en date du N°19 - XX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Préserver la biodiversité régionale en utilisant des végétaux locaux (arbres et arbustes), des variétés fruitières et légumières de nos terroirs, c'est l'engagement tenu depuis 30 ans par Espaces naturels régionaux, initiateur et coordinateur régional de l'opération « Plantons le décor® ».

Cette opération offre aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, entreprises, agriculteurs :

- *Un choix unique de végétaux locaux adaptés aux conditions de sols et de climat des Hauts-de-France,*
- *Un panel de végétaux produits dans la région grâce à des fournisseurs engagés,*
- *Une commande groupée annuelle et des livraisons de proximité,*
- *Un service complet d'information et de commande en ligne sur Plantonsledécor.fr.*
- *Des conseils et formations gratuites.*

En 2018, 24 partenaires territoriaux s'étaient associés à la démarche pour permettre à leurs habitants de passer à l'action : les Parcs naturels régionaux des Caps et Marais d'Opale, de Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, les Communautés d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs, de La Porte du Hainaut, du Calaisis, du Douaisis, d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin, de Maubeuge Val de Sambre, les Communautés de communes du Cœur d'Ostrevent, de Pévèle Carembault, de la région d'Audruicq, du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois, de Flandre intérieure, des Hauts de Flandre, les Communautés Urbaine d'Arras, de Dunkerque, la Métropole européenne de Lille, les Pays des 7 Vallées, du Ternois, du Montreuillois, et du Cambrésis.

Véritable outil d'information, de sensibilisation, et de mobilisation des citoyens pour la préservation de la biodiversité et des paysages, « Plantons le décor » permet aux collectivités territoriales volontaires de bénéficier d'un dispositif opérationnel, rodé, qui offre des résultats concrets localement.

Chaque année avec plus de 80 000 arbres et arbustes, 4000 fruitiers, c'est l'équivalent de 80 km de haies et 40 ha de vergers qui sont plantés à partir de végétaux produits en région via Plantons le décor®. Espaces naturels régionaux consulte annuellement dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, des fournisseurs de végétaux, producteurs en Hauts-de-France pour garantir des approvisionnements d'origine régionale et de qualité.

Par cette convention de partenariat triennale avec Espaces naturels régionaux :

- *Vous permettrez aux habitants de votre territoire d'être acteur de leur cadre de vie et du maintien de la biodiversité,*
- *Vous soutiendrez l'économie régionale et valoriserez les circuits courts de production de végétaux avec 35 points de livraison de proximité.*

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat sur la période 2019-2022 pour la promotion, l'animation, et l'assistance technique de « *Plantons le décor*® », entre Espaces naturels régionaux, désigné « ENRx », et le territoire partenaire. Elle annule et remplace toute convention signée antérieurement.

ENRx, détenteur de la marque « *Plantons le décor*® » (déposée à l'INPI) :

- Assure la coordination régionale avec l'implication des partenaires,
- Organise la mise en place des campagnes annuelles de commandes groupées,
- Développe et met à la disposition du public un site internet d'information incluant une aide à la conception des projets de plantations et de commande de plants : www.plantonsledecor.fr,
- Offre aux partenaires un outil mutualisé de gestion des commandes via internet,
- Propose une assistance technique relative à l'opération et à ses déclinaisons dans les territoires.

xxx..., partenaire territorial d'Espaces naturels régionaux, souscrit aux objectifs de l'opération *Plantons le décor*® tels que précisés dans le préambule et s'engage sur 3 campagnes de livraison, sur la période 2019-2022 à leur mise en œuvre et à leur déploiement sur son territoire de compétences, ou de mission, selon les conditions explicitées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 - COORDINATION ET ORGANISATION GENERALE

Espaces naturels régionaux coordonne l'opération en partenariat avec les différents partenaires engagés dans la démarche.

A ce titre, au-delà de l'animation et de l'accompagnement au quotidien, des temps d'échanges sont organisés à minima deux fois par an, afin d'organiser collectivement la campagne annuelle. Il s'agit du comité de pilotage annuel et du comité d'attribution pour la fourniture de matériel végétal.

2.1 - Comité de Pilotage

Un comité de pilotage régional est constitué pour assurer la bonne coordination de l'opération entre tous les partenaires en région Hauts-de-France.

Ce comité de pilotage permet de faire un bilan partagé de la campagne écoulée, de débattre des orientations et de préparer la campagne suivante.

Les différents fournisseurs y sont également représentés.

ENRx en assure le secrétariat et l'animation, une fois par an, au siège d'ENRx ou dans les locaux des territoires partenaires.

Le territoire-partenaire désigne nominativement un représentant (élu ou technicien) qui participe aux travaux de ce comité.

Le territoire-partenaire fournit, chaque année, à ENRx, un bilan de l'opération en termes de communication et d'animation sur son territoire (mode de diffusion, article de presse...).

ENRx établit annuellement un bilan général de l'opération qu'il présente au comité de pilotage.

ENRx propose chaque année, au comité de pilotage, pour validation avant publication des appels à partenariat auprès des pépiniéristes, une liste d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques régionales et des listes de variétés fruitières les mieux adaptées au contexte local des territoires partenaires.

2.2 - Consultation pour la fourniture de matériel végétal et attribution

ENRx organise une mise en concurrence, par des appels à partenariat pour la fourniture et la livraison des plants auprès de l'ensemble des pépiniéristes inscrits au fichier INSEE (pour les essences locales) ou conventionnés avec son Centre régional de ressources génétiques (pour la multiplication des variétés fruitières régionales). Cette mise en concurrence des pépiniéristes, concerne la fourniture et la livraison de plants d'arbres, d'arbustes et de fruitiers ainsi que de matériels de plantation.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des productions, cet appel à partenariat, à ce jour annuel, deviendra dès la campagne 2020/2021 bisannuel.

Les consultations pour la fourniture et la livraison de plants reposent sur un cahier des charges, établi par ENRx, validé par le comité de pilotage, exigeant entre autres clauses, la traçabilité des origines des végétaux commercialisés, ainsi que la production majoritaire des plants dans les pépinières répondant à l'appel à partenariat.

ENRx organise, chaque année, un comité d'attribution de fournitures aux territoires-partenaires ou groupement de territoires, afin de sélectionner les offres des pépiniéristes et attribuer les territoires de livraison dans les conditions et critères préalablement établis dans les cahiers des charges.

Pour s'assurer du respect des clauses de ce cahier des charges, ENRx effectue une visite de contrôle des productions chez les producteurs, préalablement à la commission d'attribution.

ENRx effectue également une visite annuelle, avant la campagne de livraisons, chez les pépiniéristes partenaires afin de s'assurer de la qualité des plants produits et/ou diffusés et du respect des engagements contractuels.

Le représentant du territoire-partenaire est invité au comité d'attribution de fournitures de plants et aux visites de contrôle des pépinières.

ARTICLE 3 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Coordonnée par Espaces naturels régionaux, cette opération est relayée et mise en œuvre par les partenaires dans leur territoire. Pour se faire, un certain nombre de supports d'information et de promotion communs et mutualisés accompagnent cette démarche d'ampleur régionale.

3.1 - Promotion de l'opération

ENRx prend en charge la communication régionale de l'opération :

- Assure l'information de la presse régionale, édite tout document ou support de communication et d'information relatif à l'opération,
- Promeut l'opération sur son site internet dédié : plantonsledecor.fr,
- Offre aux territoires partenaires, la possibilité de valoriser leurs actions territoriales (animations, vidéos...) sur le site internet. Les référents et gestionnaires territoriaux sont invités à y publier les informations correspondantes.

Le territoire-partenaire dans un souci de complémentarité et de cohérence :

- Assure l'animation de l'opération « *Plantons le décor* © » sur son territoire de compétences ou de missions selon ses propres orientations stratégiques et modalités opérationnelles,
- Prend toutes mesures qu'il estime utiles pour sensibiliser, informer, accompagner les particuliers, communes, entreprises, associations... dans leur démarche de plantation,
- Prend en charge la communication locale sur son territoire sous toute forme qu'il jugera pertinente ou opportune. Il transmet systématiquement, pour information, une copie ou un original des supports de communication qu'il aura utilisé (article ou encart presse, bulletin communal ou communautaire, affiche,...),
- Fait référence obligatoirement au partenariat et veille à ce qu'ENRx soit cité dans toute communication (communiqué de presse, compte rendu, article web, bulletin d'information, campagne d'affichage...) avec la mention « opération coordonnée par Espaces naturels régionaux » et en intégrant le logo Plantons le décor transmis par ENRx,
- Utilise des supports d'information mis à la disposition par ENRx et s'engage à apposer toutes signalétiques relatives à « Plantons le Décor© », fournies par ENRx (flamme...) les jours de livraison et d'animation « Plantons le décor ».

Les contractants s'engagent à s'informer mutuellement de leurs initiatives en matière de communication/promotion.

3.2 - Conception et diffusion des supports d'information et de promotion

Espaces naturels régionaux, afin d'accompagner les territoires dans leurs actions de sensibilisation des habitants à l'opération coordonne la réalisation de supports d'information et de promotion :

- site plantonsledecor.fr
- exposition itinérante
- signalétique (flamme)

- Catalogues, affiches, flyers spécifiques à la campagne en cours

Chaque année, est éditée une série de catalogues comprenant les bons de commande des plants d'arbres et d'arbustes, des fruitiers, des graines et bulbes potagers, de matériels de protection, et une partie thématique informative et pédagogique.

Ces catalogues sont actualisés chaque année, le sujet de la partie thématique est choisi en comité de pilotage.

Ces catalogues seront établis sur la base des terroirs patrimoniaux fruitiers identifiés par le Centre régional de ressources génétiques d'Espaces naturels régionaux. Ils seront à terme communs à plusieurs partenaires (édition d'un catalogue unique) dès lors que ceux-ci sont concernés par un terroir patrimonial fruitier commun, afin d'optimiser le nombre de catalogue.

Un flyer synthétique explicatif de l'opération orientant le public vers le site [Plantons le decor.fr](http://Plantons.ledecor.fr) est également édité. Celui-ci est propre à chaque partenaire et mentionne si possible le nom du référent territorial pour faciliter les contacts et les demandes d'information.

Le partenaire choisit le catalogue ou le flyer.

ENRx

- A la responsabilité de l'édition (conception, coordination des contenus, réalisation...) des catalogues « *Plantons le décor*© », du flyer et de l'affiche en lien avec les territoires partenaires et le prestataire de service,
- Rédige un éditorial commun à tous les catalogues signés par son ou sa Président(e),
- Mentionne le nom et appose le logo de chaque collectivité partenaire sur l'édition du catalogue auquel le territoire est rattaché et sur les flyers propres aux territoires
- Prend en charge les frais de conception graphique de toutes les éditions des catalogues, des flyers et de l'affiche.
- Prend en charge la conception et la réalisation des flammes

Le territoire-partenaire :

- Participe à l'élaboration de l'édition du catalogue « *Plantons le décor* » auquel il est rattaché, ainsi qu'à tout autre support d'accompagnement, mis en œuvre au titre de cette opération, en fournissant d'une part les indications relatives aux dates et lieux de livraison, adresses, impérativement lors du comité de pilotage qui précède la campagne de l'année n+1, et d'autre part en validant les contenus spécifiques propres au territoire,
- S'engage à respecter les délais de consultation fixés chaque année, par ENRx et le prestataire, pour garantir le bon déroulement de la réalisation, de l'impression et de la livraison de ces catalogues et flyers,
- Détermine chaque année le nombre de brochures qu'il désire diffuser sur son territoire et a en charge l'impression des catalogues, flyers et affiches selon ses propres modalités de prestation de service et de commande publique,

- Prend en charge également les coûts de diffusion et de distribution sur son territoire en fonction de ses besoins et selon des modalités qu'il aura librement définies,
- Accepte le principe qu'aucune adaptation ou modification (de forme et de contenu) des supports de promotions (catalogues, flyers..) n'est possible afin de conserver l'unité et la cohérence de l'opération à l'échelle régionale,
- Peut réaliser à sa charge des encarts dans ses publications dans le respect de la charte graphique des supports de promotion et d'information conçus par ENRx.

3.3 – Gestion de l'outil numérique : plantonsledecor.fr

Espaces naturels régionaux gère et met à disposition de la population un site internet dédiée à l'opération (www.plantonsledecor.fr),

Ce site est accessible au public et permet de s'informer, de définir ses projets de plantations, de choisir ses végétaux, de commander et de payer en ligne.

Enrx :

- A la responsabilité du développement du site Plantonsledecor.fr. Il assure la contractualisation des prestations de service numérique de développement, maintenance et hébergement du site www.plantonsledecor.fr. ainsi que du service de paiement en ligne,
- Développe et administre le site internet plantonsledecor.fr,
- Prend en charge la totalité des frais de développement et de maintenance des services, dont il a la maîtrise,
- Propose aux partenaires de mettre en ligne les actions de valorisation de l'opération déployées au sein du territoire,
- Offre la possibilité aux partenaires de publier les stages et formations mis en place dans leur territoire,

Le territoire-partenaire :

- A la possibilité de mettre en ligne les stages et formations mis en place dans leur territoire.

ARTICLE 4 : GESTION DES COMMANDES

Dans un souci constant d'amélioration de l'organisation générale de l'opération Plantons le décor, Enrx a mis en place un outil de gestion, qui permet le suivi des commandes par les territoires partenaires et les fournisseurs (enregistrement des commandes par les territoires-partenaires, élaboration de tableaux récapitulatifs des commandes pour les fournisseurs, synthèses ...).

Cet outil de gestion intègre également un service de paiement en ligne par carte bancaire des commandes des produits proposés sur le site. Ce service est assuré par un prestataire privé

spécialiste du paiement pour les « marketplace » qui est agréé comme Établissement de Monnaie Électronique auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Toutes les commissions perçues par ce prestataire sont réparties et prélevées auprès des seuls fournisseurs « marchands » de l'opération.

Enrx :

- Administre l'outil commun de gestion informatisée des commandes dématérialisées et papier en étroite relation avec le prestataire chargé du développement et de la maintenance numérique de cet outil,
- Met à disposition du territoire-partenaire l'accès et l'usage, à titre gracieux, de ce service numérique et des services associés,
- Organise des formations et propose une assistance téléphonique à l'attention des personnels en charge de la gestion des commandes,
- Enregistre les données des catalogues nécessaires à la commande en ligne,
- Veille à la bonne adéquation entre l'outil de gestion et la plateforme de paiement numérique.

Le territoire-partenaire :

- S'engage à vérifier l'adéquation des données entre le catalogue papier et le catalogue numérique avant le lancement de la campagne
- A en charge la saisie des dates, horaires et lieux de livraison de son territoire,
- S'engage à enregistrer exclusivement sur l'outil commun de gestion tous les bons de commandes papier et à valider les commandes dématérialisées concernant son territoire;
- S'engage à intégrer le principe que les paiements des clients sont établis soit par chèque, par mandat administratif ou par carte de paiement. Il réceptionne et enregistre les paiements par chèque des clients, établis exclusivement à l'ordre des fournisseurs sélectionnés à l'issue de la mise en concurrence annuelle (Cf. art 2.2),
- Ne fait aucune manipulation, ni transfert d'argent en numéraire,
- S'engage à transmettre exclusivement les paiements par chèque établis à l'ordre des fournisseurs et les bordereaux récapitulatifs des commandes (l'ensemble des bons de commande individuels et tableaux synthétiques des commandes extraits de l'outil de gestion), à chacun des fournisseurs sélectionnés pour livrer des végétaux sur son territoire ; ces éléments doivent être parvenus aux fournisseurs au plus tard 15 jours avant la livraison.

NB : La transmission de ces pièces s'effectue selon des modalités pratiques et des délais arrêtés par ENRx, après validation par le comité de pilotage, applicables à tous les partenaires sans dérogation ni report des délais.

- Identifie et désigne l'un de ses personnels pour assurer ces tâches de gestion de commande qu'il s'engage à assumer,
- Propose à la personne qui saisit les commandes de suivre, en tant que besoin, la formation d'utilisation de l'outil de gestion dispensée par ENRx.

ARTICLE 5 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Afin d'accompagner au mieux tant les partenaires que les clients de l'opération Plantons le décor, Enrx propose une aide à l'organisation des livraisons, un accompagnement des actions de sensibilisation des habitants initiées par les territoires partenaires, ainsi que les conseils techniques et expertise sur projet de plantation.

5.1 – Livraison des végétaux

Le territoire-partenaire :

- Organise au plus une livraison de végétaux par campagne sur une période s'étalant de novembre à mars. Il propose, chaque année lors du COPIL, un lieu et 3 dates de livraison pour permettre à Enrx d'organiser au mieux l'ensemble des livraisons, tout en intégrant la stratégie d'animation du partenaire.
Les sites et les dates choisis sont arrêtés annuellement en accord avec ENRx, afin d'harmoniser les temps de livraisons proposées aux habitants sur le territoire régional, et éviter les livraisons multiples par un même fournisseur le même jour,
A titre exceptionnel peuvent solliciter ENRx, lors du comité de pilotage annuel, pour organiser une deuxième livraison par campagne :
 - o Les territoires-partenaires de plus de 80 communes,
 - o Les territoires-partenaires ayant en interne les compétences techniques et de conseils, ainsi que la capacité logistique à réceptionner par anticipation les végétaux et à en organiser la distribution de manière autonome.
- A la responsabilité de l'organisation de la distribution des végétaux et autres produits aux clients en présence des pépiniéristes sur le site et à la date retenue. Il adresse un courrier nominatif d'invitation aux participants qui se sont acquittés du paiement de leur commande, afin qu'ils viennent retirer leurs plants aux dates et lieux fixés. Il s'engage à assurer, sur chaque site de livraison, la présence d'au moins un agent de son personnel, capable de remettre les commandes et de renseigner les clients. Il s'engage à présenter une feuille d'émargement aux clients lors des retraits de marchandise.
- Garantit l'accessibilité du site de livraison au public dans le respect de la législation en vigueur.
- Garantit des conditions de stockage et/ou d'entreposage hors-gel des végétaux pour les livraisons, et à titre exceptionnel et temporaire pour les commandes des retardataires

ENRx s'engage à assurer lors de la première livraison d'un nouveau territoire venant d'intégrer la démarche « Plantons le décor », la présence d'un agent de son personnel pour veiller au bon déroulement de la distribution et apporter des conseils techniques aux personnes présentes.

NB : la livraison des végétaux sur site est assurée et garantie par les pépiniéristes. La livraison des graines et bulbes est assurée par voie postale ou par livreur, le partenaire veille à s'assurer de la bonne réception et de la préparation des commandes avant la distribution au client.

En cas d'intempérie, Enrx et le territoire-partenaire s'accordent afin de surseoir à la situation et définir ensemble des dates et lieux du report de livraison en fonction notamment de la disponibilité des producteurs. Auquel cas, le territoire-partenaire a la charge de prévenir tous les clients du report de date de livraison de leur(s) commande(s).

5.2 – Appui technique à la sensibilisation et à l'accompagnement de projet

ENRx propose, à titre gracieux, l'équivalent de deux demi-journées, par campagne de livraison, de conseil de technicien à l'ensemble des collectivités partenaires de l'opération. Cette assistance technique a pour objectif de promouvoir l'information auprès des habitants sur les essences locales et variétés fruitières régionales par des sessions collectives de sensibilisation tout public au travers de stages, animations...

Pour bénéficier de ces deux demi-journées d'assistance technique à l'animation de ces sessions de sensibilisation et de formation, le territoire partenaire en fait la demande écrite à Enrx.

Au-delà de ces deux ½ journées, ENRx propose également des interventions d'accompagnement technique contre remboursement de ses frais d'ingénierie mobilisée, auprès du partenaire ou des collectivités locales de son territoire de compétences.

Les missions d'assistance technique, d'expertise sur projet(s) font l'objet d'une demande écrite du territoire en exposant les attentes de la mission d'assistance technique, les sites projets envisagés et le nombre de jours estimé. Elles seront conduites après examen et validation écrite d'ENRx.

Pour chaque intervention programmée, une fiche de suivi de mission sera établie par ENRx, détaillant la nature des interventions réalisées, et sera visée par le référent technique du partenaire.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

Les missions d'assistance technique, au-delà des deux demi-journées de formation, sont facturées au partenaire aux conditions forfaitaires de 400 €/équivalent technicien/jour, selon les procédures comptables en vigueur

Un titre de recette est remis par ENRx et transmis au partenaire pour règlement par mandat administratif.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle couvre, 3 campagnes de Plantons le décor (d'avril à avril) et a pour échéance le 30 avril 2022

ARTICLE 8 – AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect constaté, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre. Cette résiliation se fera par envoi d'un courrier recommandé au plus tard le 31 mars, soit un mois avant la clôture de la campagne en cours (30 avril).

Quels que soient les motifs de résiliation, toute campagne commencée devra être poursuivie jusqu'à son terme, et les frais engagés pris en charge par chaque partie conformément aux articles de la présente convention.

Fait, en 3 exemplaires originaux,
à LILLE, le

Guislain CAMBIER
Conseiller régional
Président
Espaces naturels régionaux

Le territoire-partenaire
Président

ANNEXE

● Liste des territoires partenaires 2019-2020

- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Parc naturel régional de l'Avesnois
- Parc Naturel régional Oise Pays de France
- Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs
- Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut
- Communauté d'agglomération du Calaisis
- Communauté d'agglomération du Douaisis
- Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
- Communauté d'agglomération Lens-Liévin
- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté de communes Pévèle Carembault
- Communauté de communes de la région d'Audruicq
- Communauté de communes du Sud-Artois
- Communauté de communes Campagne de l'Artois
- Communauté de communes de Flandre intérieure
- Communauté de communes Haut de Flandre
- Communauté Urbaine d'Arras
- Communauté urbaine de Dunkerque
- Métropole européenne de Lille
- PETR Ternois 7 Vallées
- Pays du Montreuillois
- PETR du Cambrésis

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

04 JUL. 2019

PREFECTURE DU NORD

Syndicat mixte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 – 962

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR de Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention pluriannuelle de partenariat 2019 – 2021 entre le Conseil Départemental du Nord et Espaces naturels régionaux.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2019 d'Espaces Naturels Régionaux,

Considérant l'implication du Département du Nord dans la co-construction de ses politiques en faveur de la ruralité et de l'environnement porteuses de développement local, de transversalité, d'innovation et de solidarité territoriale, au regard des défis alimentaires, énergétiques et environnementaux et des enjeux liés au dérèglement climatique et à la perte de la biodiversité,

Considérant les programmes de conservation et de valorisation mis en œuvre par le CRRG et ses partenaires en faveur des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique des Hauts-de-France,

Considérant les partenariats anciens noués entre le Département du Nord et Espaces naturels régionaux,

Considérant la volonté du Département du Nord et d'Espaces naturels régionaux de formaliser les domaines d'actions et d'interventions au cours des prochaines années sur les objectifs concertés et partagés formalisés dans la convention proposée,

Approuve la convention pluriannuelle de partenariat 2019 – 2021 entre Espaces naturels régionaux (au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques) et le Département du Nord afin de mobiliser le Centre Régional de Ressources Génériques pour :

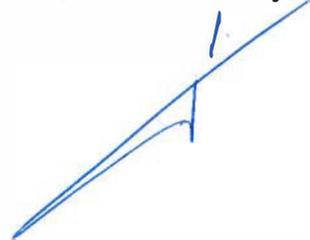
- ✓ coordonner avec le Département du Nord le programme d'actions arrêté dans la présente convention,
- ✓ conforter les partenariats sur la valorisation du patrimoine identitaire avec les autres départements, dans le cadre de partenariats transfrontaliers et également avec les organismes agricoles partenaires du Département,
- ✓ formuler des propositions en matière de pâturage avec des animaux (ovins, bovins ou équins) de race régionale, en lien avec des éleveurs locaux et leurs associations,
- ✓ apporter un accompagnement technique à la reconnaissance pomologique, la restauration et la conduite des vergers, ainsi que des formations à la taille des arbres fruitiers pour les agents techniques sur les sites Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- ✓ développer la valorisation du patrimoine légumier dans le cadre de la politique « Jardins familiaux-espaces partagés »,
- ✓ poursuivre et développer le programme « Plantons dans la cour du collège (PLCC) »,
- ✓ accompagner les services départementaux dans la valorisation des patrimoines représentatifs des territoires dans la restauration collective en lien avec le développement de l'approvisionnement local.

Impute la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,

Autorise le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de ce projet et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte





Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 – 963

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOP	Philippe LELEU
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS-	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR de Scarpe-Escaut</u>
GIANNITRAPANI	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Paul Henry HANSEN-CATTA	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Monique HUON	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF
Valérie LETARD		

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention pour l'organisation du pâturage de moutons de race Boulonnaise sur le terrain de NOREADE, régie du SIDEN-SIAN, à La Gorgue.

Entre NOREADE, régie du SIDEN-SIAN, Espaces naturels régionaux au titre des activités du CRRG, l'Association Mouton Boulonnais et Monsieur Laurent HENNERON (éleveur).

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2019 d'Espaces Naturels Régionaux,

Considérant l'implication depuis 2007 de NOREADE, régie du SIDEN-SIAN, propriétaire et exploitant du site, dans le développement des pratiques alternatives de gestion des espaces publics dans le but de préserver la ressource en eau des pollutions diffuses engendrées par l'usage massif ou inapproprié des produits phytosanitaires.

Considérant les programmes de conservation et de valorisation mis en œuvre par le Centre Régionales de Ressources Génétiques (CRRG) et ses partenaires en faveur des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique des Hauts-de-France,

Approuve la convention de partenariat et de mise à disposition de surfaces enherbées pour le pâturage de moutons de race Boulonnaise sur le terrain de NOREADE située à La Gorgue dans le Nord :

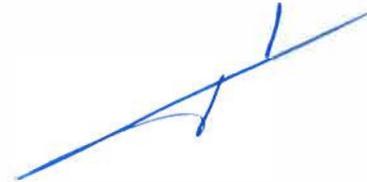
La présente convention a pour objet la mise en place de prescriptions d'exploitation favorables au développement de la biodiversité sur les parcelles prairiales concernées en associant des objectifs de préservation patrimoniale de la race ovine Boulonnaise, de soutien au développement des élevages de ladite race, de sensibilisation au patrimoine écologique, paysager et génétique.

Impute les dépenses liées à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,

Autorise le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de ce projet et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte





Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 – 964

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR de Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention pour l'organisation du pâturage de moutons de race Boulonnaise sur le domaine de l'entreprise BIC CONTE à SAMER.

Entre l'entreprise BIC CONTE, Espaces naturels régionaux au titre des activités du CRRG, l'Association Mouton Boulonnais et Monsieur Jean-Michel CAZIN (éleveur).

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2019 d'Espaces Naturels Régionaux,

Considérant la volonté de l'entreprise BIC Conté, propriétaire du terrain, d'assurer l'entretien de certaines de ses parcelles par pâturage en accueillant sur son site de Samer des moutons de race Boulonnaise au regard d'enjeux environnementaux, écologiques mais aussi sociaux,

Considérant les programmes de conservation et de valorisation mis en œuvre par le Centre Régionales de Ressources Génétiques (CRRG) et ses partenaires en faveur des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique des Hauts-de-France,

Approuve la convention de partenariat et de mise à disposition d'une prairie pour le pâturage de moutons de race Boulonnaise sur le domaine de l'entreprise BIC Conté située à Samer dans le Pas de Calais :

La présente convention a pour objet la mise en place de prescriptions d'exploitation favorables au maintien de la biodiversité sur les parcelles prairiales concernées en associant des objectifs de préservation patrimoniale de la race ovine Boulonnaise, de soutien au développement des élevages de ladite race, de sensibilisation au patrimoine écologique, paysager et génétique.

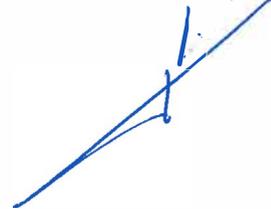
Elle constitue un contrat de pâturage.

Impute les dépenses liées à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,

Autorise le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de ce projet et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

04 JUIL. 2019

PREFECTURE DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 19 – 965

Réunion du : 24 juin 2019
Date de convocation : 05 juin 2019
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional

Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale

Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR de Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Déborah CLOSSET-KOP, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Elisabeth GRUSON, Monique HUON, Philippe LELEU, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Claude PRUDHOMME, Ginette VERBRUGGHE,

Membres absents : Aurore COLSON, Marie-Annick DUPAS GIANNITRAPANI, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Grégory LELONG, Valérie LETARD, Raymond ZINGRAFF,

- Soit 10 membres présents représentant 12 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention pluriannuelle de partenariat 2019 – 2030 entre l'association médico-sociale « APEI du Valenciennois, les Papillons Blancs », la ville de Valenciennes et Espaces naturels régionaux, pour la mise à disposition et la gestion d'un vignoble et d'un verger.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2019 d'Espaces Naturels Régionaux,

Considérant l'implication de l'association médico-sociale « APEI, Les Papillons Blancs » accompagnant l'insertion de personnes en situation de handicap, dans la gestion d'un verger d'une centaine d'arbres fruitiers, dont certaines variétés anciennes, ainsi que dans la gestion d'un vignoble de 1,2 hectare de cépage Chardonnay et Pinot noir,

Considérant la volonté de la ville de Valenciennes, propriétaire des parcelles où se trouvent le vignoble et le verger actuel, située sur l'agglomération de la Porte du Hainaut, de

renouveler et de mettre à jour ce partenariat avec l'APEI et d'accepter l'installation d'un vignoble-conservatoire de variétés de vignes des Hauts-de-France,

Considérant les programmes de conservation et de valorisation mis en œuvre par le CRRG et ses partenaires en faveur des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique des Hauts-de-France,

Approuve la convention pluriannuelle de partenariat 2019 - 2030 entre « APEI du Valenciennois, les Papillons Blancs », la ville de Valenciennes et Espaces naturels régionaux, pour la mise à disposition et la gestion d'un vignoble et d'un verger, en vue de :

- ✓ pérenniser la mise à disposition gratuite par la ville de Valenciennes du terrain comprenant le vignoble, le vignoble conservatoire ainsi que le verger existant,
- ✓ gérer, entretenir et renouveler dans une démarche pérenne le verger dont l'objectif est de produire des jus de fruits,
- ✓ définir l'emplacement, la durée et les objectifs assignés à la future parcelle du vignoble conservatoire,
- ✓ définir les engagements des parties dans la gestion, l'entretien et l'évaluation de variétés de vignes conservées par le CRRG.

Impute les dépenses liées à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,

Autorise le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de ce projet et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte

